



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 53271

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les ordres des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues. Le principe de la création de ces ordres a été voté par le Parlement et les professionnels attendent les textes réglementaires nécessaires à sa mise en oeuvre. Il souhaiterait en conséquence connaître la date à laquelle ces textes sortiront.

### Texte de la réponse

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a créé un ordre professionnel pour les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues. Cependant, certaines dispositions renvoient, pour leur application, à des articles concernant les ordres médicaux. Ces derniers font actuellement l'objet d'une ordonnance prise en application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, dont l'article 73-2 vise à simplifier l'organisation et le fonctionnement des ordres des professions de santé, notamment en adaptant la procédure et la composition des instances disciplinaires et en simplifiant l'exécution de leurs décisions. Les décrets d'application nécessaires à la mise en place de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues seront pris après la publication de cette ordonnance. Ces textes devraient être publiés en septembre 2005.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53271

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 2004, page 9873

**Réponse publiée le :** 17 mai 2005, page 5189